



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

Consommations d'énergie – Avenant à la convention conclue avec OFEE

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL2023092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 09/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. BOUQUET

Mme FOLY

M. FOURNEL

Mme SAJET

M. SALL

M. RAISONNIER

M. DESPLANCHES

Mme HUTSEBAUT

M. GABORET

Pouvoir à Mme BEDU

Pouvoir à M. DUPATY

Pouvoir à M. ABRAHAM

Pouvoir à M. PATRIGEON

Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN

Pouvoir à Mme FEVRIER

Pouvoir à M. SZEWCZYK

Pouvoir à Mme FOUBET

Pouvoir à M. BEAULIER

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

AT /N°2023/92

OBJET : CONSOMMATIONS D'ENERGIE - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC OFEE

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2021-1271 du 29 septembre 2021, modifiant les articles R 174-27 et R 174-28 du code de la construction et de l'habitation impose la réalisation d'actions de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, dont la superficie est supérieure ou égale à 1000 mètres carrés, avec pour objectif une réduction de la consommation d'énergie de 40% d'ici à 2030, jusqu'à 60% en 2050.

Ainsi, le 07/06/2022 une convention a été conclue avec la société OFEE qui proposait, pour chacun des bâtiments de la Ville entrant dans le champ d'application du décret susmentionné, de recenser les consommations d'énergie afin de les analyser et proposer d'éventuelles réductions de puissance ainsi que de mettre à disposition de la Ville une plateforme numérique de suivi des consommations d'énergie pour chaque bâtiment.

Pour rappel, dans cette convention 28 points de livraison avaient été inscrits pour une rémunération perçue par OFEE de :

Année	Prestations	Prix en € HT	Prix en € TTC
2022	Déclaration sur OPERAT et mise en place de la plateforme	6.920	8.304
2023	Déclaration annuelle et abonnement à la plateforme	1.960	2.352
2024	Déclaration annuelle et abonnement à la plateforme	1.960	2.352
2025	Déclaration annuelle et abonnement à la plateforme	1.960	2.352

Après un recensement de tous les points de livraison entrant dans le champ d'application du décret tertiaire (y compris les points de livraison de Gaz), il convient de conclure un avenant à la convention ayant pour objet d'ajouter 15 points de livraison (1 PDL = 70 € HT) et de fixer la nouvelle rémunération calculée pour 43 PDL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

AT /N°2023/92
(suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°01 à la convention de prestation de service – décret tertiaire- conclue avec OFEE ayant pour objet d'ajouter 15 points de livraison supplémentaires et de fixer la nouvelle rémunération calculée pour 43 PDL comme suit :

Année	Prestations	Prix en € HT	Prix en € TTC
2022	Déclaration sur OPERAT et mise en place de la plateforme	7.970	9.564
2023	Déclaration annuelle et abonnement à la plateforme	3.010	3.612
2024	Déclaration annuelle et abonnement à la plateforme	3.010	3.612
2025	Déclaration annuelle et abonnement à la plateforme	3.010	3.612

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

